



## INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

### ARTICLE I. RÈGLEMENT D'ÉTUDE

Cette partie présente les règles applicables aux étudiant-e-s de l'Institut Privé Voltaire dit l'INPV. Elles portent sur les conditions générales d'inscription, l'attitude des étudiant-e-s dans l'établissement ainsi que les règles liées aux présences en cours.

L'Institut Privé Voltaire est un service proposé par la société IVVd Sàrl domiciliée à Allée des Cèdres, 14 – 1022 Chavannes-près-Renens.

Ce règlement a pour objet de protéger les personnes et leur cadre de vie et d'optimiser l'efficacité de leur travail dans un contexte de respect, de confiance mutuelle et d'apprentissage de la vraie liberté. Les contrevenants pourront faire l'objet d'exclusion définitive de l'établissement et des services proposés par l'INPV.

L'étudiant-e et le responsable financier sont pleinement soumis et engagés aux conditions relatives au paiements et à la facturation.

Le présent contrat est considéré comme accepté lorsque l'étudiant-e complète son formulaire d'inscription et effectue le premier paiement.

Le présent contrat est soumis au droit Suisse et le For est à Lausanne (VD).

### SECTION 1.01 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DANS L'ÉTABLISSEMENT

#### (A) USAGE DES LOCAUX

#### HORAIRES & ACCÈS

- Les horaires d'accès sont communiqués aux étudiant-es inscrit-es. Ils peuvent entrer à l'aide du moyen d'accès qui leur est offert durant ces créneaux. Les horaires peuvent être modifiés par l'INPV, les étudiant-es sont notifiés.
- Les étudiant-es peuvent rester dans l'établissement après les heures d'accès mais ne pourront plus y entrer une fois sorti.
- Concernant le moyen d'accès, il est strictement personnel et nominatif, il est interdit de le transmettre à quiconque, même à d'autres étudiant-es inscrit-es. Les étudiant-es engagent pleinement leur responsabilité en cas de transmission.

#### ISSUES DE SECOURS

- Hormis l'entrée principale, il est strictement interdit d'utiliser les issues de secours pour entrer ou sortir de l'établissement.
- Les issues de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.
- Il est également strictement interdit d'utiliser les portes donnant accès aux espaces communs des immeubles.
- Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit qui encombrerait les issues de secours.

#### PERSONNES AUTORISÉES

- Seuls les étudiant-e-s inscrits à l'INPV à une formation en présentiel peuvent accéder aux locaux. Toute personne non inscrite ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les étudiant-es inscrit-es à une formation 100% On-Line ou à distance ne peuvent pas accéder aux locaux.



## CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Lorsque l'INPV met à disposition ses locaux durant les périodes de révision, les étudiant-e-s en sont informés et pourront utiliser les locaux en dehors des horaires d'ouverture.
- Lors de ces dernières périodes, il est strictement interdit d'être accompagné par toute personne étrangère à l'établissement.
- Le non-respect des règles précitées engendrera une taxe administrative de l'ordre de CHF 500.- par incident et par personne étrangère introduite à l'établissement par le contrevenant-e.

### CONSOMMATION D'ALCOOL, TABAC OU PRODUITS ILLICITES

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des substances stupéfiantes ou de l'alcool. L'établissement pourra déroger exceptionnellement à la règle (pour l'alcool) lors d'organisation d'événements par l'INPV.
- Il est strictement interdit de faire usage dans l'établissement de tabac ou de cigarettes électroniques.
- Il est en outre strictement interdit d'organiser des événements sans l'accord de l'INPV.
- Le non-respect des règles précitées engendrera une taxe administrative de l'ordre de CHF 1'000.- par incident pour chaque contrevenant-e.
- Selon la gravité des faits, une expulsion définitive peut être décidée.

### (B) INFRASTRUCTURE ET MATÉRIEL

- Il est interdit de toucher au matériel d'enseignement utilisé par les enseignant-es, tout dommage causé sera facturé au prix d'achat et installation. Des poursuites judiciaires pourront être menées contre les contrevenants en fonction de la gravité des dégradations et de leurs conséquences pour le fonctionnement opérationnel de l'établissement.
- Il est interdit d'écrire sur le mobilier ainsi que les murs de l'établissement. Les frais de nettoyage seront facturés aux contrevenants.
- L'étudiant-e prend soin du mobilier qui lui est mis à disposition, en outre, il n'adopte aucun comportement susceptible de dégrader le matériel.
- L'étudiant-e aura à cœur de respecter le personnel d'entretien, en maintenant la propreté des locaux lors des cours et des pauses (des poubelles sont disponibles).
- Le stationnement des « deux roues » est toléré sur les places réservées à cet effet. La responsabilité de l'INPV ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation des véhicules.
- Pour des raisons de sécurité, tous nos locaux y compris les salles de classe seront placés sous vidéo-surveillance.

### (C) CAFÉTÉRIA ET RESTAURATION

- Les étudiant-e-s peuvent amener de la nourriture et des boissons non alcoolisées pour les consommer sur place. Il est également possible d'utiliser le frigo et congélateurs pour des consommations dans les 24 heures.
- Il est autorisé de manger dans les salles de classes. Les étudiant-e-s veillent à laisser l'endroit propre en utilisant le matériel d'entretien mis à disposition.
- Les étudiant-e-s sont tenus de nettoyer l'espace où ils se sont restaurés avec les produits mis à disposition.



## CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Des appareils micro-ondes sont mis à disposition pour réchauffer des plats. Il est interdit d'y mettre tout récipient ou matériau métallique.
- Les étudiant-e-s amènent leur nourriture dans des contenants adaptés aux micro-ondes s'ils doivent en faire usage. Ils peuvent également utiliser la vaisselle de l'établissement.
- Avant d'utiliser la cafétéria, les étudiant-e-s doivent se laver les mains.
- Les étudiant-e-s ne peuvent pas laisser des contenants sales dans l'évier, ces derniers doivent être placés dans le lave-vaisselle.
- Si les étudiant-e-s utilisent la vaisselle de l'INPV, ces derniers sont tenus de les nettoyer après utilisation. En cas de non-respect, une taxe administrative de CHF 100.- sera facturée.

### (D) MESURES D'HYGIÈNE

- Avant de venir à l'INPV, les étudiant-e-s veillent à leur hygiène de sorte à ce qu'elle ne dérange pas les autres usagers de l'établissement.
- Dès leur arrivée dans l'établissement, avant toute chose, les étudiant-e-s se lavent soigneusement les mains.
- S'il venait à manquer quoi que ce soit pour se laver les mains, les enseignant-es doivent en être informés.
- En cas de présence de symptômes (fièvre, toux...) de maladie, les étudiant-e-s ne se présentent pas dans l'établissement pour limiter les risques de contamination.
- Les étudiant-es ne respectant pas les règles susmentionnées peuvent être exclu 1 semaine de l'établissement.
- En cas de récurrence, les étudiant-es peuvent être exclu définitivement de l'établissement.
- Les étudiant-es sont tenus de prendre connaissance et respecter le protocole sanitaire en vigueur dans le canton de Vaud concernant les lieux de formation pour adultes et post-obligatoires dans le cas où des mesures sanitaires ont été mises en place.
- Les étudiant-es sont tenus de respecter strictement le protocole sanitaire mis en vigueur par l'INPV.
- Tout non-respect du protocole sanitaire ou atteinte à la sécurité des étudiant-es de l'INPV ou les collaborateurs entraînera une exclusion allant de 1 semaine à définitive.
- Les étudiants exclus de l'établissement suivent le reste des cours en ligne.

### (E) PHILOSOPHIE ZÉRO-DÉCHET ET ZÉRO-WASTE

L'INPV a pour objectif d'être un établissement sans émission de déchet non-recyclables. Dans ce cadre :

- Les étudiant-e-s peuvent jeter dans l'enceinte de l'établissement, dans les contenants prévus à cet effet, uniquement les déchets recyclables suivants :
  - Papier et Cartons
  - Aluminium
  - Verres
- L'INPV mettra à disposition un distributeur d'eau, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur bouteille réutilisable afin d'en bénéficier.
- L'INPV mettra à disposition des boissons chaudes, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur récipient adapté afin d'en bénéficier.
- Il est interdit de jeter dans l'enceinte de l'établissement tout déchet organique résultants de restes alimentaires ailleurs que dans le contenant prévu à cet effet.



## SECTION 1.02 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COURS

### (A) HORAIRES ET ENTRÉES EN CLASSE

- Les horaires sont fournis aux étudiant-es via les canaux Teams ou autre moyen de communication mis à disposition par l'INPV.
- Les étudiant-e-s ne peuvent assister qu'aux classes dans lesquelles ils sont inscrits.
- Les présences seront contrôlées au moyen de trombinoscopes par les enseignants. Toute présence non-autorisée fera l'objet d'une souscription automatique à la classe en question.

### (B) ORDRE ET COMPORTEMENT

- L'INPV est une institution où les étudiant-e-s et enseignants s'efforcent de se comporter en citoyen responsables et écoresponsables. Les étudiant-e-s sont tenus de se comporter de manière exemplaire.
- Chaque étudiant s'engage à travailler régulièrement, sérieusement et à participer activement à la vie en classe.
- Chaque étudiant veille notamment à éviter tout écart de langage et familiarités. Aucune discrimination ne sera tolérée et fera l'objet d'une exclusion définitive avec des possibilités de poursuites judiciaires selon la gravité des actes.
- Les vols seront sanctionnés d'une exclusion définitive et feront l'objet de poursuites judiciaires envers les contrevenants.
- Il est notamment interdit de porter atteinte morale ou physique à toute personne de l'établissement. En plus d'être contraire à la philosophie de l'INPV, tout contrevenant se verrait exclure de manière définitive. La personne lésée pourrait également obtenir le soutien de l'INPV en cas de poursuites judiciaires.

### (C) APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'INPV souhaite responsabiliser ses étudiant-e-s et inculquer le respect, le sens du travail et l'écoute.

- Il est strictement interdit de faire usage de téléphones portables durant les cours et les pauses.
- Les étudiant-e-s sont tenus de déposer leur téléphone éteint dans une boîte prévue à cet effet à chaque début de cours. Ils ne peuvent le récupérer qu'à la fin du cours. Ils profitent des pauses pour discuter avec les autres étudiant-e-s ou avec l'enseignant.
- Seules les tablettes numériques sont autorisées uniquement dans le cas où celles-ci permettent la prise de notes et sont utilisées dans ce but.
- Les étudiant-e-s sont tenus d'imprimer les documents qui ont été fournis sur la plateforme en ligne et de prendre des notes dessus.

## ARTICLE II. PRESTATIONS ET FRAIS D'ÉCOLAGES

### SECTION 1.03 NUMÉRISATION

#### (A) ACCÈS



## CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Sauf mention contraires, les séances sont numérisées et disponibles sur notre plateforme de E-Learning.
- Les étudiant-es ont accès au contenu numérique des cours auxquels ils sont inscrits.
- Tous les éléments de numérisation sont inclus dans les frais d'écolage et n'engendrent aucun coût supplémentaire.

### (B) UTILISATION

- Des forums pour chaque semaine et séries d'exercices sont disponibles afin que les étudiant-e-s puissent poser des questions et s'entre-aider en cas de difficultés.
- Les étudiant-e-s sont tenus de poser leurs questions exclusivement sur les forums afin que tous puissent en profiter.

### (C) PROPRIÉTÉ

- Il est strictement interdit de transmettre ses identifiants à toute autre personne en vue de faire profiter de ses accès.
- En cas de mise à disposition des accès, la personne contrevenante fera l'objet d'une amende correspondant au montant de ses frais mensuels. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée à son encontre.
- Tout le contenu produit et mis à disposition est propriété exclusive de l'INPV, tout téléchargement sans autorisation est interdit et fera l'objet de poursuites judiciaires.
- Il est strictement interdit de télécharger les fichiers vidéo mis en ligne ou de les mettre à disposition de toute personne tierce ou n'ayant pas accès.

## SECTION 1.04 LA PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ADMISSION EPFL (PEAE)

### (A) INSCRIPTION ET FRAIS

- Les étudiant-e-s peuvent s'inscrire à la PEAE afin de bénéficier d'une préparation à l'examen d'admission de l'EPFL
- L'inscription se fait en ligne depuis notre site internet.
- L'inscription à la PEAE engage jusqu'à la fin d'un semestre (Janvier ou Juin inclus)
- Le paiement des frais d'écolages doit avoir lieu au plus tard le 10 de chaque mois.
- Une taxe d'inscription de CHF 450.- devra être payée au moment de l'inscription.
  
- Le paiement par mensualités engendre un coût supplémentaire total de 10% par rapport au montant du paiement en une fois.
- À l'inscription, un acompte est prélevé. Le reste du montant doit être réglé au plus tard au premier jours début des cours pour un paiement en une fois et selon l'échéancier pour les paiements en 4 mensualités.
- Seules les personnes dont les responsables financiers résident en Suisse peuvent bénéficier du paiement par mensualités.
- Dans le cas où des personnes qui ne résident pas en Suisse souhaitent bénéficier du paiement par mensualités, elles doivent fournir au plus tard 1 mois après l'inscription un responsable financier qui réside en Suisse. Dans le cas contraire, l'INPV peut exiger un paiement en une fois des mensualités.
  
- Le responsable financier accepte toutes les conditions générales du présent contrat d'inscription et se substitue à la personne inscrite en cas de défaut de paiement.



## CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Les frais d'écolage pour la PEAE sont les suivants et les montants sont indiqués en CHF :

	100% On-Line	En 1 fois	
	Complet	2 990 CHF	

  

À Distance	Total en 1 fois	Mensualités	Total en 4 fois
Maths-Physique	7 139 CHF	1 963 CHF	7 853 CHF
Complet	8 889 CHF	2 445 CHF	9 778 CHF

  

Présentiel	Total en 1 fois	Mensualités	Total en 4 fois
Maths-Physique	10 199 CHF	2 805 CHF	11 219 CHF
Complet	12 699 CHF	3 492 CHF	13 969 CHF

### (B) FACTURES ET COMMUNICATIONS

- Des factures ne sont pas soumises tous les mois. Un échéancier sera fourni avec les dates auxquelles les différents paiements doivent nous parvenir.
- Toutes les communications se font par e-mail. Les inscrit-e-s veillent à contrôler leurs courriers indésirables et s'engagent à ajouter les adresses mail suivantes à leurs contacts :
  - [administration@inpv.ch](mailto:administration@inpv.ch)
  - [info@inpv.ch](mailto:info@inpv.ch)
  - [elearning@inpv.ch](mailto:elearning@inpv.ch)
  - [inscription@inpv.ch](mailto:inscription@inpv.ch)
- Les informations liées aux frais de rappels sont également envoyées par e-mail.

### (C) ANNULATION / MESURES EXCEPTIONNELLES

- Les inscrit-e-s ont un délai de 21 jours au maximum suivant l'inscription pour annuler leur inscription. Il n'est pas possible d'annuler l'inscription moins de 2 semaines avant le début de la préparation. Au-delà de ce délai, les frais sont dus en totalité. Si une inscription est faite moins de 2 semaines avant le début de la préparation, celle-ci n'est plus annulable, les frais sont dus en totalité
- Toute annulation engendre la facturation de l'acompte et ce dernier n'est pas remboursé.
- L'abandon ou l'absentéisme n'engendre aucun remboursement et les montants sont dus en totalité.
- Dans le cas où l'EPFL modifie son programme, l'INPV adaptera le sien, un délai de mise en place pourra être observé.
- En cas de mesures gouvernementales qui empêcheraient la tenue des séances en établissement, ces dernières auront lieu en ligne et les inscrit-e-s renoncent à tout remboursement.
- En toutes circonstances, les inscrit-e-s ainsi que les responsables financiers ne peuvent se soustraire aux frais liés et engager pleinement leur responsabilité.



**(D) DÉFAUTS DE PAIEMENTS**

- Un défaut de paiement selon l'échéancier soumis implique une pénalité de 10% du montant facturé non réglé.
- Un nouveau délai de 10 jours est alors accordé. Si au-delà de ce nouveau délai le paiement n'est toujours pas perçu, 10% du montant facturés sont facturés et un nouveau délai de 10 jours est accordé. Si ce nouveau délai n'est pas respecté, un recours par voie de droit est effectué.
- Lorsqu'une personne présente 2 défauts de paiements consécutifs dans le cas d'un paiement échelonné, un paiement des échéances restantes peut être réclamé.
- Lorsque deux mensualités sont dues, l'accès aux cours peut être suspendu en attendant la régularisation.

**(E) STRUCTURE**

Le Programme de la PEAE est le suivant :

- Début des Cours INPV :** 4 semaines avant la rentrée EPFL
  - Fin des Cours :** En même temps que le semestre EPFL
  - Révisions Accompagnées :** 3 semaines avant la session d'Examens
- Il est possible que 2 à 4 premières semaines de cours se déroulent à distance.
  - Les cours auront lieu du Lundi au Vendredi selon l'horaire fourni sur notre plateforme de communication.
  - L'horaire fourni peut-être modifié pendant la préparation.
  - Le contenu des cours permettra aux inscrit-e-s de bénéficier d'une préparation à l'examen d'admission de l'EPFL.
  - Le programme sera basé sur le programme du CMS et de la section MàN de l'EPFL. Il est possible qu'il y ait des divergences entre ces programmes et le programme de l'examen d'admission.

Le présent contrat est considéré comme accepté par l'étudiant-e et le responsable financier lorsque l'étudiant-e complète son formulaire d'inscription et effectue le paiement de l'acompte.



## ANNEXE

### CHARTRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANT-E-S DE L'INPV

Les étudiant-e-s de l'INPV ont pris conscience de l'enjeu de leur formation et de la chance d'étudier dans une des meilleures universités mondiales. Ils représentent également l'INPV lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Ils s'engagent donc à suivre les points suivants :

#### (A) INTENTIONS, ÉTAT D'ESPRIT ET VALEURS

1. **Bienveillance** : Vouloir le meilleur pour soi et pour les autres en termes de réussite scolaire et d'accomplissement professionnel et personnel.
2. **Respect** : Respecter la parole de chacun comme étant sa vérité ; Chacun veille à éviter les jugements, interprétations, suppositions et reproches, sous-entendus, au profit de l'expression de ses ressentis, de ses besoins et la formulation de demandes concrètes.
3. **Souveraineté** : Chacun prend la responsabilité de ses paroles et de ses actes.
4. **Authenticité** : Oser répondre aux questions même maladroitement et signaler sans gêne si l'on ne s'en sent pas capable.
5. **Équivalence** : Reconnaître la valeur de chacune des autres personnes de l'INPV.
6. **Confidentialité** : Chacun s'engage à respecter la confiance des autres membres de l'INPV, pour que la sienne soit également respectée.

#### (B) RESPECT

1. Respecter la Confédération Helvétique, ses principes fédéraux, ses lois, sa culture et ses institutions.
2. Respecter les croyances et les cultures des autres, au sein de l'INPV et en dehors.
3. Respecter la liberté d'expression, de la pensée et de la critique qui sont des droits fondamentaux. Être à l'écoute et adopter une communication non-violente et responsable.

#### (C) TRAVAIL PERSONNEL

1. Travailler rigoureusement en suivant les conseils donnés par les enseignants.
2. Organiser son travail de manière à toujours être à jour avec l'enseignement prodigué.
3. Fournir tous les efforts nécessaires à la compréhension à travers le travail personnel.
4. Revoir les cours précédents avant chaque cours à l'INPV et à l'Université.
5. Finir les exercices proposés à l'Université comme à l'INPV dans les temps.
6. Ne jamais abandonner dans l'adversité et demander de l'aide en cas de besoin.
7. Ne jamais faire passer les loisirs avant le travail.
8. Toujours se fixer des objectifs raisonnablement élevés.
9. Toujours se donner les moyens d'atteindre des objectifs élevés.

#### (D) TRAVAIL EN GROUPE

1. Être ouvert à travailler en groupe.
2. Accepter d'être aidé et aider en retour sans jugement.
3. Demander l'avis des autres pour lever ses doutes.



4. Être prêt à tirer les autres vers le haut.
5. Être ouvert à être tiré vers le haut.
6. Ne jamais demander de l'aide sans avoir envie de progresser.
7. Ne jamais refuser d'offrir de l'aide à une personne qui le demande.
8. Ne jamais se demander ce que les autres penseraient avant de demander de l'aide.
9. Ne jamais critiquer en public ou en privé une personne qui demande de l'aide.
10. Ne jamais être critique envers soi-même face aux difficultés.

**(E) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Adopter une attitude respectueuse de l'environnement.
2. Consommer sainement et de manière durable.
3. Réduire les déchets et les emballages.
4. Favoriser la réutilisation et la revalorisation.
5. Jeter les déchets dans les endroits appropriés.
6. Trier pour le recyclage des déchets.
7. Privilégier les transports « propres ».
8. Limiter les impacts sur les endroits visités.
9. Faire des économies d'eau et d'énergie.

**(F) ATTITUDE À L'EXTÉRIEUR DE L'INPV**

1. Favoriser le travail en groupe pour y amener ses compétences et tirer le meilleur d'une session de travail.
2. Partager ses connaissances sur la vie à Lausanne et en Suisse avec les étudiant-e-s en provenance de l'étranger ou de régions plus lointaines.
3. Entretenir le réseau formé à l'INPV et l'enrichir avec son cercle d'ami pour s'enrichir soi-même.
4. Accepter autant que possible les invitations à travailler d'un autre membre de l'INPV, en cas d'impossibilité, lui faire savoir.
5. Répondre aux questions des personnes demandant de l'aide sur des cours ou exercices.

La présente charte est considérée comme acceptée par l'étudiant-e et le responsable financier lorsque l'étudiant-e complète son formulaire d'inscription et effectue le paiement de l'acompte.